

Je viens aujourd'hui vous prier, Monsieur le Commissaire Impérial, de vouloir bien étendre cette mesure aux nouveaux postes qui ont été établis depuis cette époque (Atimaono, Anaa et Marquises).
Veuillez agréer, etc.

L'Ordonnateur, p. i.,
Signé : FOURNIER L'ETANG.

Approuvé :
Le Commandant Commissaire Impérial,
Signé · DE JOUSLARD.

N° 23. — ARRÊTÉ du 12 février 1870 autorisant une émission de traites de la somme de 154,654 fr. 27 c. en remboursement des avances faites au service Marine pendant le mois de janvier 1870.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les bordereaux des mandats payés pendant le mois de janvier 1870, desquels il résulte que la caisse coloniale a avancé au service *Marine*, pour le compte de l'Exercice 1869, une somme de cent cinquante-quatre mille six cent cinquante-quatre francs vingt-sept centimes, qu'il est nécessaire de lui rembourser ;

Vu les dispositions de l'ordonnance du 27 mars 1838 ;

Vu également les articles 29 et 30 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le trésorier-payeur est autorisé à émettre, sur le caissier central du Trésor public à Paris, des traites à trente jours de vue jusqu'à concurrence de la somme de cent cinquante-quatre mille six cent cinquante-quatre francs vingt-sept centimes, à laquelle se montent les avances faites au service *Marine* pendant le mois de janvier 1870, et qui se répartit comme suit :

	EXERCICE 1869.	
	FR	C
Chapitre IV	5,362	10
— V	4,211	75
— VIII	2,875	74
— IX	123,292	81
— X	686	76
— XI	13,170	50
— XII	4,790	81
— XVI	20	00
— XVII	54	83
— XVIII	182	97
TOTAL	154,654	27